



n° 40 - 2012 ... Actu de la semaine ...

Crédit d'impôt : modalités d'appréciation du plafond pluriannuel des dépenses éligibles

Pour un même contribuable et une même habitation, le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt ne peut excéder, sur une période de 5 années consécutives, la somme de :

- 8 000 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée ;
- 16 000 € pour un couple soumis à une imposition commune.

Ces montants sont majorés de 400 € par personne à charge (enfants mineurs ou rattachés au foyer fiscal, personne invalide vivant sous le toit du contribuable). En cas de garde alternée, la majoration de 400 € est divisée par deux pour un enfant réputé à charge égale de l'un et l'autre des parents.

QUELLES SONT LES MODALITÉS D'APPRECIATION DU PLAFOND DANS LE TEMPS ?

Le plafond s'apprécie sur une période de **5 années consécutives** comprises entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2015.

1^{ER} CAS : un couple marié avec plafonnement des dépenses à 16 000 €, pour des travaux effectués en 2006

Dépenses éligibles au crédit d'impôt 16 000 €					Dépenses éligibles au crédit d'impôt 16 000 €		
2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013

Appréciation sur cinq années consécutives

2^{EME} CAS : un couple marié a effectué des travaux à hauteur de 10 000 € en 2005 et 6 000 € en 2007

Dépenses éligibles au crédit d'impôt 10 000 €		Dépenses éligibles au crédit d'impôt 6 000 €			Dépenses éligibles au crédit d'impôt 10 000 €		Dépenses éligibles au crédit d'impôt 6 000 €
2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014

Appréciation sur cinq années consécutives

En pratique, à compter de 2012, il y a 4 périodes d'appréciation du plafond global pluriannuel, soit :

- pour les dépenses payées en 2012 : du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2012 ;
- pour les dépenses payées en 2013 : du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2013 ;
- pour les dépenses payées en 2014 : du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2014 ;
- pour les dépenses payées en 2015 : du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2015.



Réalisé le 26 octobre 2012